



Chadorla

Bouddhisme & Méditation

Fiche d'inscription Formation Méditation cours 1 à 10 / 10 mois - 2024 / 2025

Je, soussigné(e),

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Téléphone _____

Mail _____

Adresse _____

m'inscris au programme de FORMATION MEDITATION cours 1 à 10 / 10 mois, conformément au descriptif repris dans le livret de présentation et en respect du règlement intérieur ci-joint.

PRIX et REGLEMENT

1) Forfait pour les 10 cours : 280€*.

Vous réglez :

en 1 versement de 280€ à l'inscription

en 3 versements : 100 € à l'inscription puis 90€ aux 2 cours suivants l'inscription soit les 24 septembre et 8 octobre

-> MODES DE REGLEMENT

par chèque à l'ordre de Chadorla à envoyer au 25 rue Laennec, 18000 Bourges

par virement

Bénéficiaire CHADORLA

BAN : FR76 3004 7146 9200 0211 3380 142

BIC : CMCIFRPP

en espèces sur place

par Carte bancaire (paiement sécurisé) ou via votre compte PayPal

Lien sur la page Contact / règlement du site www.chadorla.fr

2) Auditeur libre -> paiement de 30€ à chaque cours suivi

DATES & LIEU DES COURS

1 mardi/mois - 18h30/20h30 - 25 rue de Laennec, 18000 Bourges

24 septembre 2024 -> Cours 1 - Les bénéfiques de la méditation

8 octobre 2024 -> Cours 2 - Les bonnes postures méditatives

12 novembre 2024 -> Cours 3 - Les différentes forces pour méditer

17 décembre 2024 -> Cours 4 - Sortir de la distraction et développer la persévérance dans la méditation

14 janvier 2025 -> Cours 5 - Obstacles et antidotes dans la méditation

4 février 2025 -> Cours 6 - Méditation et maladies du corps

11 mars 2025 -> Cours 7 - Méditation et souffrances de l'esprit

1 avril 2025 -> Cours 8 - Expériences méditatives progressives

13 mai 2025 -> Cours 9 - 6 exercices de méditation pour faciliter votre pratique

10 juin 2025 -> Cours 10 - Les 10 métaphores de la méditation

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation est remise aux élèves ayant suivi l'intégralité des 10 cours (feuille émargement à signer)

DELAÏ DE RETRACTATION

L'inscrit peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la présente inscription, par mail à khenpotrinley@gmail.com. Passé ce délai, la totalité des cours seront dus, à titre de dédit.

ABSENCE

Toute absence à un cours ou plus ne fera pas l'objet de remboursement et sera mentionnée sur l'attestation de formation.

Une absence pourra être rattrapée, soit :

- en participant à une éventuelle prochaine session (le coût par cours rattrapé sera adapté aux tarifs en vigueur),
- en cours privé selon les modalités indiquées sur le site www.chadorla.fr au moment du rattrapage

INTERRUPTION DU STAGE DU FAIT DU STAGIAIRE

En raison du coût de fonctionnement de ces formations (frais du matériel pédagogique, rémunération du ou des formateurs, etc.), toute formation commencée est réputée aller jusqu'à son terme et son coût est entièrement dû. Seule une cause de force majeure dûment reconnue et justifiée pourra interrompre cet engagement. Dans ce cas seulement, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

INTERRUPTION DE LA FORMATION DU FAIT DE L'ORGANISME

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ADAPTATIONS SITUATION SANITAIRE

Ce contrat est établi dans une période encore potentiellement incertaine concernant l'épidémie du COVID-19. Chadorla EI se réserve toute latitude pour annuler ou reporter des cours en informant les participants par mail, selon l'évolution de la situation. En cas de report, l'inscrit fera savoir s'il souhaite poursuivre sur les nouvelles dates ou s'il se retire. Aucun dédommagement ne sera versé au stagiaire, hormis le remboursement des sommes qu'il a déjà versées en cas d'annulation totale, ou au prorata des modules non dispensés en cas de report ou annulation partielle.

Article 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent et est par ailleurs affiché dans les locaux de Chadorla.

Article 9 - EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature de l'inscrit.

Article 10 – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Bourges sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____, le _____

(Ecrire «Bon pour accord » + signature)

* Tarif de base faible pour faciliter l'accès à tous à cette formation -> offrande complémentaire en votre âme et conscience.